

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/081 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A NEGOCIER AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE, EN PARTENARIAT AVEC L'ETAT, LE PROGRAMME OPERATIONNEL EUROPEEN FINANCE SUR LE FEDER 2007 - 2013

SEANCE DU 12 AVRIL 2007

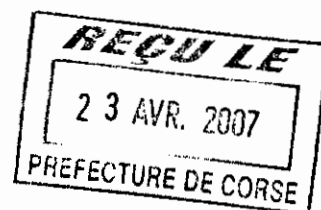
L'An deux mille sept, et le douze avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BIZZARIGHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à Mme RICCI Annie
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



Mlle PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine
 M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
 M. SISCO Henri à Mme MOZZICONACCI Madeleine
 Mme SUSINI Marie-Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIT ABSENTE :

Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la réglementation européenne relative à la politique de cohésion 2007 - 2013, et notamment le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999, ainsi que le Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999,
- VU** l'avis n° 2007/08 du Conseil Economique, Social et Culturel du 10 avril 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et



des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à négocier avec la Commission Européenne, en partenariat avec l'Etat, le Programme Opérationnel Européen FEDER pour la période 2007 – 2013 tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes dispositions visant à la mise en œuvre, à l'exécution et au suivi de ce programme, et notamment à signer, avec l'Etat, les conventions relatives à l'attribution de Subventions Globales.

HABILITE également les Présidents des Offices et Agences concernés par les Subventions globales à signer avec l'Etat les conventions afférentes.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 avril 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
23 AVR. 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à négocier le Programme Opérationnel Européen 2007 - 2013 financé sur le FEDER.

Par une décision du 1^{er} juillet 1999, la Commission européenne a inscrit la Corse dans la liste des régions et zones concernées par le soutien transitoire au titre de l'objectif 1 des Fonds structurels pour la période 2000 - 2006. Cela impliquait sa sortie de cet objectif au 1^{er} janvier 2007. Elle a donc, depuis cette date, rejoint le nouvel objectif « Compétitivité et Emploi ».

Outre ce changement important pour l'île, la politique régionale européenne de la période 2007 - 2013 est également marquée par des modifications substantielles.

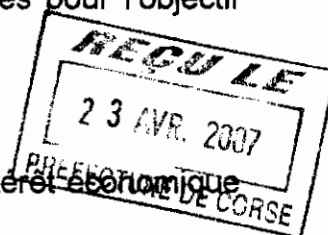
Ainsi :

- l'objectif de Compétitivité couvre toutes les régions de l'Union européenne qui ne sont pas éligibles à l'objectif de Convergence (ex objectif 1) ; l'ancien zonage de l'objectif 2 est donc supprimé ;
- les anciens documents uniques de programmation (qui regroupaient les interventions de l'ensemble des fonds : FEDER, FSE, FEOGA, IFOP) sont remplacés par des programmes opérationnels monofonds ;
- Les programmes d'Initiative Communautaire existants en 2000 - 2006 (URBAN, LEADER +, EQUAL, INTERREG) ont disparu ; un objectif 3 en faveur de la Coopération territoriale européenne voit le jour ;
- l'ensemble des programmes opérationnels doivent s'inscrire dans une approche stratégique unique de l'Union (Orientations stratégiques de la Communauté) et de l'Etat (Cadre de Référence Stratégique National) ;
- Cette stratégie marque une inflexion très nette des priorités sur la promotion de la compétitivité et sur la création d'emplois. 75% des dépenses des fonds européens (FEDER + FSE) doivent être ciblés sur ces priorités dans les régions de l'objectif Compétitivité.

C'est dans ce cadre, posé notamment par le règlement du Conseil européen du 5 juillet 2006 relatif au FEDER, que le document qui vous est soumis a été élaboré en partenariat avec l'Etat.

Le règlement du 5 juillet 2006 (article 5) énumère les trois priorités pour l'objectif « Compétitivité et emploi » :

1. l'innovation et l'économie de la connaissance ;
2. l'environnement et la prévention des risques ;
3. l'accès aux services de transport et de télécommunications d'intérêt économique général.



Le programme qui vous est soumis répond à ces priorités ; ses trois objectifs sont :

1. Développer et organiser les capacités d'innovation de l'île ;
2. Développer et organiser un développement durable ;
3. Favoriser l'accessibilité des territoires et leur interconnexion.

I. Une dotation financière substantielle

Au cours de la période 2000 - 2006, le DOCUP de la Corse a été doté de 188 M€ (tous fonds confondus).

Au titre du seul FEDER, la dotation 2007 - 2013 s'élève à 150,456 M€, soit une majoration de près de 8 % par rapport à 2000 - 2006, si l'on comptabilise le FEDER inclus dans le DOCUP (127,8 M€) et le PIC URBAN (12 M€).

Le tableau joint en annexe vous donne le détail de l'ensemble des fonds européens obtenus par la Corse sur les deux périodes. Au total, c'est plus de 25 % de fonds communautaires supplémentaires que la Corse percevra, sans comptabilisation du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) non connu à ce jour. Il faut nuancer cette comparaison dans la mesure où le champ d'intervention du FEADER inclut désormais le paiement de diverses primes aux agriculteurs, initialement financées hors du FEOGA-O. Si l'on exclut le montant du FEADER consacré à ces paiements (48 M€), l'augmentation se situe autour de 4 %.

Il est également à noter que les 150,465 M€ du FEDER constitue un levier important puisqu'ils permettent la réalisation d'un total d'opérations de près de 440 M€ dont 80 € de fonds privés.

II. Le POE FEDER et les autres programmations 2007 - 2013

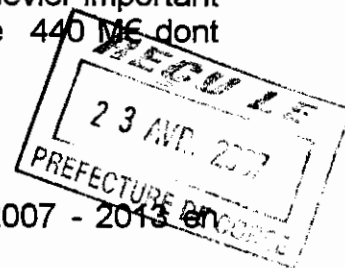
Le POE FEDER s'inscrit dans la dynamique des programmations 2007 - 2013 en étant :

- « Adossé » au Contrat de Projets dont les crédits de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse constituent la très grande partie des contreparties. En effet, la totalité des crédits d'Etat (hormis ceux de l'Assistance Technique) et 87,6 % des financements de la CTC proviennent du CPER ;
- Articulé avec les interventions des autres fonds européens : le FSE (Formation professionnelle et politique de l'emploi) et le FEP (Pêche et Aquaculture) dont les volets régionaux font désormais partie de programmes nationaux ; le FEADER (Agriculture et développement rural) dont l'Autorité de Gestion sera assurée par la Collectivité Territoriale ; le programme de coopération avec l'Italie (Régions Sardaigne, Toscane et Ligurie) ;
- Complémentaire avec la deuxième convention du Programme Exceptionnel d'Investissements qui est lui, axé essentiellement sur la résorption des retards structurels de la Corse, alors que le CPER et le POE FEDER visent la modernisation de l'économie insulaire et le développement de sa capacité d'attractivité et d'innovation. C'est donc bien sous ce double tempo, que la Corse devra désormais articuler ses programmations.

Le tableau joint en annexe et présentant de manière consolidée ces différentes programmations, que je m'étais engagé à vous fournir, vous indique le poids total des divers secteurs dans l'ensemble des programmes 2007 - 2013.

III. Un programme tourné délibérément vers l'économie de la connaissance

La priorité très marquée de l'Union européenne pour la période 2007 - 2013 est axée sur la Stratégie édictée par le Conseil européen de LISBONNE des 23 et



24 mars 2000 qui vise à faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». Les 15 et 16 juin 2001, le Conseil européen de GÖTEBORG a ajouté une dimension environnementale à ces objectifs.

Inquiète des piètres avancées des Etats membres en 2004 dans ce domaine, l'Union européenne a considéré que l'ensemble des interventions communautaires devaient désormais être obligatoirement ciblées sur les investissements permettant de renforcer la compétitivité. Ainsi, une liste de catégorie de dépenses liées à ces investissements a-t-elle été établie, imposant pour l'objectif « Compétitivité » que 75 % des crédits communautaires du FEDER et du FSE leur soient affectés.

Dans la mesure où l'ensemble des crédits du programme français FSE sont considérés comme « fléchés » sur la stratégie de Lisbonne, il a été indiqué par la France que les POE FEDER devraient globalement respecter ce « fléchage » à 60 %.

Le POE FEDER Corse qui vous est proposé comporte 61,71 % de dépenses « fléchées » sur la stratégie de LISBONNE. Il s'agit essentiellement des mesures visant le soutien aux entreprises, les actions de Recherche & Développement autour du pôle de compétitivité, les investissements de recherche, le développement des technologies de l'information, les énergies renouvelables. Cela peut apparaître très satisfaisant, s'agissant d'une région sortant de l'objectif 1 et dont le tissu entrepreneurial, ainsi que le potentiel en matière de recherche, notamment privée, sont encore très limités. Pour autant, compte tenu du montant de la dotation que la Corse a obtenue au titre du FSE (20,6 M€), il peut nous être objecté durant la négociation avec la Commission européenne que les 75 % sur les deux fonds ne sont pas atteints et nécessiteraient près de 15 M€ supplémentaires de FEDER sur les priorités de Lisbonne. Je me devais de vous indiquer cette difficulté.

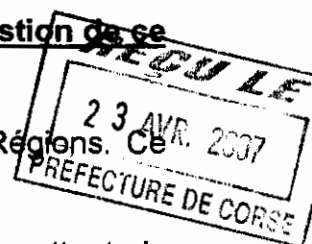
IV. La Collectivité Territoriale de Corse, acteur important de la gestion de ce programme

L'Etat n'a pas souhaité déléguer l'autorité de gestion du FEDER aux Régions. Ce sont donc les Préfets de Région qui assumeront cette mission.

Pour autant, le règlement du FEDER et les circulaires nationales permettent de désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires chargés de réaliser tout ou partie des tâches de l'autorité de gestion (programmation des aides, paiement des bénéficiaires, certification et contrôle qualité gestion) sous la responsabilité de l'autorité de gestion. C'est le dispositif de la « Subvention globale » dont la Collectivité a déjà bénéficié sur la période 2000 - 2006.

Pour 2007 - 2013, la circulaire du Premier Ministre porte le seuil maximal d'utilisation de ce dispositif « Subvention globale » à 50 % des crédits FEDER.

Compte tenu de ses compétences, j'ai souhaité que notre Collectivité se porte candidate à l'attribution d'une Subvention globale sur les mesures suivantes, dont le montant de FEDER s'élève à 73,632 M€, soit 48,94 % du total :



Axe / mesure	Libellé de la mesure	Montant en M€	Organismes gestionnaires
111	Observation et intelligence économiques	1,4	ADEC
112	Stratégie régionale de l'innovation	5,782	ADEC
113	Fonds régional de compétitivité des entreprises	7	ADEC
121	Appui au développement de plateformes économiques de R&D dans le cadre des pôles de compétitivité	7	ADEC
122	Actions collectives thématiques ou visant à la structuration des filières porteuses	4,2	ADEC
123	Elévation des compétences des entreprises	0,4	ADEC
131	Promotion des zones d'activités	8	ADEC
132	Plateforme de financement des entreprises	7,85	ADEC
231	Plan de développement des Energies renouvelables et Plan Climat	16	ADEC (Energie) OEC (Plan Climat)
311	Mise en réseau des acteurs locaux des TIC	5	MITIC
312	Mutualisation de l'informatique géographique	2	MITIC
313	Plateformes TIC	3	MITIC
314	Mieux apprendre grâce aux TIC	3	MITIC
321	Pôles touristiques	3	ATC
TOTAL		73,632	

Par ailleurs, je vous informe que l'Office de l'Environnement est également candidat pour gérer en subvention globale les crédits de FEP et que la CTC (Direction de la Formation de l'Enseignement et de la Recherche) a également demandé la gestion de 40 % (8 M€) des crédits du FSE. Avec l'Autorité de Gestion sur le FEADER, la CTC se situe bien au centre du dispositif des programmes européens.

J'ajoute que le Président du Conseil Exécutif coprésidera avec le Préfet de Corse le Comité de Suivi commun à l'ensemble des fonds, ainsi que le COREPA chargé de la programmation des aides ; l'Assemblée de Corse sera, quant à elle, comme par le passé, représentée au Comité de Suivi.

En conséquence, je vous propose de m'habiliter à négocier avec la Commission européenne et en partenariat avec l'Etat le présent programme financé sur le FEDER.

